



## **CODE DE DÉONTOLOGIE**

En adhérant à l'AMA, j'adhère aux principes suivants sur lesquels a été fondée l'association :

- 1 Le manager a pour rôle essentiel de représenter et défendre les intérêts de l'artiste. Il le conseille sur le développement de son projet et la gestion de ses activités et de sa carrière.
- 2 Au-delà de cette définition « classique », se voulant représentative des évolutions du secteur musical et de son nouvel écosystème, des nouveaux modèles économiques et des nouvelles approches du développement d'artistes, AMA se base sur une acception plus ouverte correspondant à la diversité des pratiques de management dans le contexte d'aujourd'hui. Elle accueille ainsi dans ses rangs les managers, agents artistiques, imprésarios, mais aussi – plus largement – toute personne ou structure pratiquant une activité assimilée au service de l'artiste et jouant un rôle d'intermédiaire entre celui-ci et les acteurs professionnels de la musique. Et ce, quel que soit le nom qu'elle lui donne (conseiller, consultant, coach, coordinateur, accompagnateur...) et quels que soient son statut et ses modalités de collaboration (rémunération au pourcentage, prestations de services ou autre...). Les dispositifs d'accompagnement d'artistes, par exemple, peuvent à ce titre adhérer à l'AMA.
- 3 L'adhérent à l'association se doit, dans ses pratiques, d'agir avec professionnalisme et dans le respect des pratiques en usage et des dispositions législatives en vigueur.
- 4 Au-delà de ses intérêts personnels, l'adhérent s'engage à défendre, tant que faire se peut, l'image et les intérêts collectifs des managers d'artistes – et activités assimilées – quand ceux-ci sont mis en question.
- 5 Il s'engage à défendre les intérêts (artistiques, moraux et financiers) des artistes qu'il représente et à les placer dans les meilleures conditions de développement de leur projet et de leur carrière.
- 6 Il s'engage à entretenir avec les artistes qu'il représente des rapports francs, sains et constructifs, à les tenir régulièrement informés de ses actions et de leurs résultats, ainsi que de toutes propositions qui lui sont faites, et à respecter vis-à-vis des tiers la confidentialité des informations professionnelles et personnelles concernant l'artiste.

- 7 Il s'engage à placer la transparence et l'équité comme principes fondamentaux, comme le prône IMMFF (International Music Managers Forum) que l'AMA représente en France.
- 8 L'adhérent s'engage à ne pas se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Par exemple en pratiquant une double facturation en amont et en aval ou lorsqu'il cumule plusieurs activités relatives aux mêmes aspects du développement des artistes qu'il représente (par exemple, en intégrant les droits d'auteur de l'artiste dans l'assiette de sa rémunération lorsqu'il est par ailleurs éditeur ou coéditeur de l'artiste, ou en percevant une commission sur les cachets de l'artiste lorsqu'il est par ailleurs producteur ou tourneur de son spectacle et qu'il perçoit déjà une rémunération à ce titre).
- 9 L'adhérent s'engage à adopter un état d'esprit ouvert et constructif, à échanger avec ses pairs – à la fois dans l'intérêt de chacun et dans l'intérêt commun – toutes informations relatives aux évolutions de l'industrie musicale et aux pratiques qui en découlent.
- 10 Il s'engage, dans la mesure de ses disponibilités, à suivre les activités de l'association et à relayer les informations et positions de celle-ci. Il est tout naturellement incité à faire part à l'association de ses attentes, problématiques et suggestions, et à s'y investir davantage s'il le souhaite et si ses activités le lui permettent.

**« Prenons en charge notre présent et préparons l'avenir ! »**



Date .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)